F S **S P X** Militia Immaculatæ France

Le Chevalier de l'Immaculée

Lettre n° 11 ◆ 2^e trimestre 2020

Mère spirituelle qui nous aime tant...

a consécration à l'Immaculée prononcée pour l'entrée dans la *Militia Immaculatæ* commence par cette belle invocation : « Ô *Immaculée, Reine du* Ciel et de la terre, Refuge des pécheurs et notre Mère qui nous aime tant... ».

Le Père Kolbe commente : « L'Immaculée est la Mère de toute notre vie surnaturelle puisqu'Elle est la Médiatrice de toutes grâces, et même, la Mère de la grâce divine, et donc Elle est notre Mère dans l'ordre de la grâce, dans l'ordre surnaturel. Elle est, de plus, une Mère très aimante, puisqu'il n'y a pas de Mère aussi aimante, aussi aimable, aussi toute à Dieu, comme l'est l'Immaculée toute divine » (20 août 1945).

Le Père Kolbe est un fils spirituel du Père de Montfort. C'est donc sans aucune hésitation que nous recourons au *Traité de la vraie dévotion à la Sainte Vierge* pour commenter cette incise de la consécration, « qui nous aime tant », et les quelques considérations du fondateur de la M.I. qui viennent d'être citées. Montfort recourt à une comparaison pour faire comprendre la grandeur de l'amour de Marie pour ses enfants : « Elle les aime tendrement, et plus tendrement que toutes les mères ensemble. Mettez, si vous pouvez, tout l'amour naturel que les mères de tout le monde ont pour leurs enfants, dans un même cœur d'une mère pour un enfant unique : certainement cette mère aimera beaucoup cet enfant ; cependant, il est vrai que Marie aime encore plus tendrement ses enfants que cette mère n'aimerait le sien. Elle ne les aime pas seulement avec affection, mais avec efficace. Son amour pour eux est actif et effectif... » (n° 202).

Mais comment Marie a-t-Elle prouvé son amour pour ses enfants? Par sa Compassion, laquelle devrait stimuler le nôtre, selon ces belles paroles de Henri-Marie Boudon dans sa Dédicace à Notre-Dame de Pitié, insérée au début de son ouvrage intitulé Les Saintes Voies de la Croix : « Dame de toute pitié, votre douleur, n'en ayant jamais eu de semblable parmi les pures créatures... si la douleur a pour fondement l'amour, il faut bien dire que la vôtre n'en a jamais eu d'égale, puisque votre amour ne peut souffrir de comparaison. Aussi, êtes-Vous toujours l'incomparable en quelque manière que l'on Vous considère. Vos souffrances mériteraient que les créatures fondissent en larmes, et que tous les cœurs se fendissent de regret. Mais le mien particulièrement ne devrait plus vivre après la vue d'un tel spectacle, et si digne de compassion. Je le confesse, ma divine Princesse, il y a longtemps que je devrais être mort de douleur par la considération de l'extrémité de vos peines ». Que la grandeur de l'amour de notre Mère excite un plus grand amour pour Elle dans nos cœurs! «

Abbé Guy Castelain+

Le Mot du fondateur de la M.I.



Immergé dans la prière...

es derniers mois que vécut le père Kolbe, au camp de concentration d'Auschwitz, ont été particulièrement révélateurs de sa sainteté, dont les autres détenus furent les témoins privilégiés. L'un d'entre eux nous révèle ce qui était le plus frappant dans ce prisonnier hors du commun : « On voyait surtout en lui l'esprit de prière ». Contrairement aux autres, il ne parlait pas de sa faim, de ses angoisses et de ses souffrances. Il paraissait toujours paisible et serein : « Il vivait comme dans un autre monde, immergé dans la prière... ».

Ce beau témoignage nous montre combien le Père Kolbe était une âme de vie intérieure profonde. Peut-être aurait-on pu lui appliquer ce que le premier historien de saint François disait du Patriarche d'Assise : « Ce n'était plus un homme qui priait, c'était la prière faite homme ». Non, vraiment, on ne pourrait rien comprendre à la sainteté et au rayonnement apostolique du fondateur de la M.I., si on n'en revenait à sa vie de prière, qui en est la cause profonde et véritable.

Les conférences et la correspondance du Père Kolbe foisonnent d'exhortations à la vie intérieure. Il est frappant de voir comme il est persuadé de ce que tout le reste en dépend. « Prions, dit-il, prions beaucoup! Oralement et mentalement! Et nous expérimenterons comment l'Immaculée prendra de plus en plus possession de notre âme » (Lettre, 10 septembre 1940). « Il est important et nécessaire de conserver l'esprit de prière; c'est par là en effet que notre âme s'identifie de plus en plus à l'Immaculée et se détache de tout le reste » (Conférence, 4 juillet 1937).

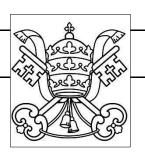
On le voit, dans la pensée du Père Kolbe, pas moyen de vivre vraiment notre consécration sans des efforts concrets de vie intérieure. Or, quel est notre idéal, sinon d'appartenir toujours plus à la très sainte Vierge? « Faisons en sorte que notre consécration à l'Immaculée soit de plus en plus totale. Pour cela, la prière est indispensable, ainsi que de fréquentes invocations. Plus nous nous sentons faibles, plus nous devons nous livrer à la prière » (Conférence, 6 novembre 1937).

Notre action apostolique dépendra de la profondeur de notre vie de prière et d'union à l'Immaculée: « La vie active est [en effet] la conséquence de la vie intérieure et n'a de valeur que si elle en dépend » (Conférence, 18 juillet 1937). Et le Père Kolbe de raconter: « On demanda un jour à Napoléon ce qui était nécessaire pour gagner une bataille. Et il répondit: " Trois choses sont nécessaires: de l'argent, de l'argent, et encore de l'argent. " De la même façon, pour la sanctification des âmes, voilà ce qui est indispensable: la prière, la prière, et encore la prière » (Conférence, 20 février 1938).

Bien chers chevaliers, après un tel exemple et de telles paroles, comment ne serions-nous pas intimement persuadés qu'« *avant tout et par-dessus tout, nous devons approfondir notre vie intérieure* » (Conférence, 18 juillet 1937) ?... Que l'Immaculée nous y aide ! «

Fr. Paul-Marie, o.f.m. cap.

Le Mot de la sainte Église catholique



L'aboulissement du Magistère des papes

e Code de Droit canonique, promulgué par le pape Benoît XV le 27 mai 1917 et entré en vigueur le 19 mai 1918, a consacré dans les lois de l'Église catholique toute la tradition magistérielle des nombreux papes ayant parlé de la franc-maçonnerie.

Le Code de 1917 prévoyait les peines suivantes pour ceux qui donnent leur nom à une secte maçonnique ou association semblable : 1) excommunication réservée au pape (canon 2335) ; 2) plus une suspense s'il s'agit de clercs (canon 2336, §1) avec obligation de dénonciation de ces clercs et des religieux à la Congrégation du Saint-Office (canon 2336, §2) ; 3) privation de la sépulture ecclésiastique, c'est-à-dire des funérailles catholiques (canon 1240, §1). De plus, étaient prohibés les livres qui traitent des sectes maçonniques et autres sociétés du même genre, qui soutiennent qu'elles sont utiles et qu'elles ne sont pas nuisibles à l'Église et à la société civile (canon 1399). L'Église a donc fait passer le Magistère des pontifes romains de Clément XII à Benoît XV sur la F.M. dans son premier Code de Droit canonique.

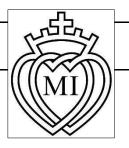
C'est précisément à la même époque que le Père Kolbe va fonder la Milice de l'Immaculée. C'est donc sur le Magistère suprême et infaillible des papes, lorsqu'ils parlent *ex cathedra*, et sur la Loi sainte de l'Église catholique que le Père Kolbe s'appuie pour entreprendre son œuvre mariale, apostolique et antimaçonnique. C'est ce qui en fait, précisément, une « œuvre d'Église ».

Saint Pie X, Benoît XV, Pie XI, Pie XII continueront à stigmatiser l'action de la F.M. au gré des évènements douloureux qui toucheront l'Église. Sous Pie XII, un décret du Saint-Office du 16 janvier 1954 condamne un livre intitulé *la F.M. johannique*, essai d'initiation, écrit par le Grand Maître d'une loge, paru à Vienne en Autriche en 1953. Cette condamnation avait pour but de dénoncer une prétendue « attitude conciliante de la F.M. johannique autrichienne à l'égard de l'Église catholique ». L'Osservatore Romano du 17 janvier 1954, après avoir donné les raisons de cette mise à l'index, concluait sur son contenu : « Il n'est personne qui ne voit la gravité de pareilles idées et conceptions et combien elles sont, non seulement éloignées de la religion révélée, mais combien elles lui sont fondamentalement et radicalement opposées ».

À la veille du concile Vatican II, le synode romain, présidé par Jean XXIII en 1960, a fait la déclaration suivante : « En ce qui concerne la secte maçonnique, les fidèles doivent savoir que les peines stipulées par le Code canonique sont toujours en vigueur. » C'est que la secte est toujours à l'œuvre. Dans un texte du 4 décembre 1960, Jean XXIII rappelle que « la F.M. revêt l'apparence extérieure de la religion, mais est toujours prête aussi à combattre énergiquement contre le catholicisme » (les enseignements Pontificaux, op. cit. p. 308).

À suivre...

Le Mot du Modérateur de la M.I. France



Bilan à l'occasion du 20 anniversaire...

« La M.I. a été reconstituée officiellement dans la Tradition le 6 mai 2000, en Pologne. Les premiers Pères et Frères capucins à s'y être agrégés, l'ont fait les 14 et 15 février 2001. Il semble qu'on puisse considérer cela comme le début de la M.I. traditionnelle en France », nous rappelle le Père Paul-Marie, ofm.

Jusqu'en 2017, ce sont les Pères capucins de Morgon qui ont travaillé à l'implantation de la M.I. d'observance traditionnelle en France. **Nous les remercions pour toutes ces années de labeurs!** C'est sur la base de leur travail que tout continue aujourd'hui.

Depuis novembre 2017, date du centenaire de la fondation de la M.I., c'est le District de France qui a repris l'administration de la M.I. en France. Une dizaine de prieurés de la Fraternité Saint-Pie X ont commencé à éveiller en l'âme de leurs fidèles l'action bienfaisante de la M.I. et de son fondateur, le Père Kolbe. Deux ans et demi sont passés. Quel est le bilan de l'activité M.I. en France ?

- Nous recensons **34 départements** dans lesquels nous trouvons la création de la M.I. : Morbihan, Gironde, Haute-Garonne, Hérault, Alpes-Maritimes, Puy-de-Dôme, Côte d'Or, Haut-Rhin, Seine-Maritime, etc.
- Du côté religieux, engagement de 32 prêtres et frères, des 10 religieuses dominicaines du Monastère de l'Immaculée (24).
- Du côté des laïcs, engagement de 2 241 personnes (ajoutées aux anciens chevaliers, soit **un total de 4 856 chevaliers**) et 145 habitant l'étranger se sont enrôlés en France.

Un prieuré réfléchit à la future mise en place d'une M.I., et un autre a reçu des demandes d'inscriptions - la cérémonie d'engagement reste à fixer. Nous nous attendons donc à une augmentation sensible du nombre de chevaliers dans les mois à venir (quand le confinement sera terminé, bien entendu!).

Pour aider les chevaliers dans leurs actions, **des coins M.I. ont été créés** (encouragés par le modérateur mondial). Un travail d'équipe s'est mis en place : les uns veillent à la présentation du coin M.I. et enregistrent les demandes, les autres se chargent de l'approvisionnement (médailles, tracts, livres). Pas de limites pour le coin M.I. Au plus beau pour l'Immaculée : des fleurs auprès de sa statue, dans un endroit bien éclairé, bien fourni.

Quant aux actions, elles sont multiples: Cérémonies pour les nouveaux engagements et renouvellements d'engagements, soit le 25 mars (en même temps que la consécration mariale montfortaine), soit le 8 décembre (fête de l'Immaculée Conception) (24), (34), (53), (68) avec procession dans certaines Villes. Récollections annuelles (51), (86). Réunions mensuelles, suivies du Salut, du chapelet et de la sainte Messe (84). Des responsables locaux et des modérateurs locaux ont été désignés au sein de prieurés (24) et (34). Projet de monter un serveur informatique (68) pour des campagnes mailing (affaire à suivre)... 🗷